

ARRETE DU MAIRE N° 2023-125

Objet : Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des premiers Secours (P.O.S.S)

Le maire d'Écully,

Vu l'article R 322-4 du code du sport et les articles A 322-11 à A 322-17 remplaçant l'arrêté du 16 Juin 1998 (relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant),

Considérant que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des premiers Secours de la piscine d'Écully est en vigueur depuis 2018, il est nécessaire de le modifier afin qu'il soit en conformité avec les normes imposées en matière de sécurité et qu'il soit cohérent s'agissant des jours et heures d'accueil du public.

ARRETE

Article 1 :

Un résumé des capacités d'accueil sera ajouté en fonction du nombre de maîtres-nageurs sauveteurs en poste.

Article 2 :

Les protocoles d'interventions devront être remis à jour.

Article 3 :

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des premiers Secours scolaire devra faire l'objet d'une description détaillée afin de permettre à l'équipe professionnelle de la piscine municipale (agents techniques, agents administratifs, maîtres-nageurs) d'identifier les points à améliorer en matière d'efficacité et de fluidité d'intervention en cas d'accident.

Article 4 :

Les termes de Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N), Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S), Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A), Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S) seront remplacés par des termes génériques de Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S) ou de Surveillant Diplômé d'Etat (S.D.E).

Article 5 :

Des modifications devront être apportées en matière d'horaires d'ouverture de la piscine municipale d'Écully notamment pour dissiper des incohérences existantes pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Affiché/publié le
Certifié exécutoire le

05 MAI 2023

Fait à Écully, le **05 MAI 2023**

Pour la ville d'Écully

Pour le maire,

L'adjoint délégué au sport et à
l'évènementiel,

Christophe MOREL-JOURNEL



Acte à classer

2023-125

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-05T14-26-37.00 (MI244915598)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230505-2023-125-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance
et des premiers Secours (P.O.S.S)

Date de décision : 05/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.1. Etablissements recevant du public (ERP)

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-125.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/05/23 à 14:26

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 05/05/23 à 14:26

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 05/05/23 à 14:46